



SAINT-JEOIRE
EN-FAUCIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 065-2026
Séance du 03 septembre 2026

Déclassement de la voie communale « rue Gaspard Monge » et désaffectation du chemin rural « Gaspard Monge » – Approbation

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

REPRÉSENTÉS : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 065-2026

URBANISME – DOMAINE – FONCIER :

DÉCLASSEMENT RUE GASPARD MONGE ET DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL

Vu le CGCT ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-10, R. 161-25 à R. 161-27 ;
Vu la délibération n° 013-2026 du 19 février 2026 ;
Vu l'arrêté n° 2026-046 du 17 mars 2026 ;
Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 8 juin 2026 (avis favorable sans réserve) ; le plan de division foncière CANEL ;

Dans le cadre de la reconstruction du Collège Gaspard Monge, la Commune doit céder au Département de la Haute-Savoie les emprises de la rue Gaspard Monge et du chemin rural attenants nécessaires au projet.

Le cabinet CANEL a formalisé la division foncière (plan de M. Yann Tournant, géomètre-expert) : les parcelles A et C (1 079 m²) seraient cédées au Département, les parcelles B et D (1 335 m²) restant propriété communale.

L'enquête publique conduite du 25 avril au 9 mai 2026 (arrêté n° 2026-046 du 17 mars 2026) s'est clôturée sans opposition, le commissaire enquêteur ayant rendu le 8 juin 2026 un avis favorable sans réserve.

Il est proposé au Conseil municipal de décider le déclassement de la rue Gaspard Monge et la désaffectation du chemin rural, d'autoriser la cession des parcelles A et C au Département, de conserver les parcelles B et D, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- le déclassement de la voie communale « rue Gaspard Monge » (parcelles A – 944 ca et B – 1 175 ca) ;
- la désaffectation et l'autorisation d'aliénation du chemin rural (parcelles C – 135 ca et D – 160 ca) ;
- la cession au Département de la Haute-Savoie des parcelles A et C (1 079 m²) ;
- la conservation des parcelles B et D (1 335 m²) pour rattachement aux parcelles communales riveraines ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer tout acte nécessaire.

Annexe : Plan de division foncière CANEL / Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 074-217402411-20260903-0652026-DE

S²LO

La secrétaire de séance,
Madame Edith BASTARD

Le Maire,
Sonia GERVOIS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**